

# COMMISSION DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE

## Avis d'initiative 2024-02 portant sur

\*\*\*\*\*

### Les difficultés d'application de la mission Prophylaxie des maladies transmissibles

\*\*\*\*\*

Avis approuvé en séance le 11 janvier 2024

Depuis de nombreux mois, les services PSE et centres PMS-WBE se trouvent dans l'impossibilité d'assurer la gestion des maladies transmissibles selon les standards de sécurité et d'efficacité qui ont caractérisé l'application de cette mission avant cette période. Les professionnels des SPSE et CPMS-WBE sont placés dans une situation extrêmement inconfortable.

En date du 07/09/2023, les services PSE et les centres PMS-WBE ont été invités au webinaire de rentrée de l'ONE dont un des points de l'ordre du jour était consacré à la prophylaxie des maladies transmissibles dans lequel intervenaient respectivement des représentants de l'AViQ pour la Wallonie et de la Cocom pour la région de Bruxelles Capitale. Cet échange n'a malheureusement pas clarifié les procédures.

Selon l'analyse réalisée par la Commission PSE, les difficultés vécues par les services et centres trouvent leurs sources dans les éléments suivants :

1. L'Arrêté « maladies transmissibles » en vigueur pour guider l'application de cette mission par les SPSE et CPMS-WBE date de 2014<sup>1</sup>, avant le transfert de compétences intra francophone. Il n'a pas été actualisé dans la suite de la promulgation du décret du 14 mars 2019. Les listes des maladies transmissibles à déclaration obligatoire actuellement valides en Wallonie d'un côté, en région de Bruxelles Capitale de l'autre sont différentes de celle actuellement en vigueur dans la législation PSE en Communauté française.
2. On constate un manque flagrant et persistant de clarification sur l'entité qui assure la compétence, la responsabilité finale de la gestion des maladies transmissibles, par rapport aux élèves et étudiants. L'ONE se réfugie derrière le fait que la compétence de surveillance des maladies transmissibles revient aux Régions, les Régions arguent que cette compétence revient à la Communauté française, donc à l'ONE, dès qu'elle s'applique aux élèves et étudiants, en milieu scolaire... Quelle est l'autorité pour la prise de décisions ?
3. Quelle est la hiérarchie des instances à consulter : l'ONE, l'AViQ, la Cocom ? Quelle est la place du référentiel « Mômes en Santé » ? Il n'y a pas de réponse à cette question de légitimité des informations pour la prise de décision au niveau des collectivités scolaires.

Il y a lieu de différencier les autorités d'expertise scientifique qui proposent des recommandations, et les organes de gestion, qui établissent les règles à suivre, sur base, entre autres mais pas seulement, des recommandations scientifiques.

---

<sup>1</sup> [https://gallilex.cfwb.be/document/pdf/36954\\_002.pdf](https://gallilex.cfwb.be/document/pdf/36954_002.pdf)

4. Le suivi des maladies transmissibles ne se limite pas aux maladies à déclaration obligatoire. Cet élément est en soi source de confusion auprès des autorités de tutelle.

Face à ces indécisions, imprécisions, il reviendrait in fine au médecin scolaire de prendre la décision de fermeture de classes ou d'établissement, ou encore d'éviction d'élèves sans être appuyé par aucune autorité de tutelle, les instances régionales se limitant à des « recommandations ». Les services PSE et CPMS-WBE, les médecins scolaires ont d'urgence besoin d'un référent « maladies transmissibles » auquel s'adresser pour confronter et supporter officiellement leur décision dans les cas complexes. Cette nécessité se fait d'autant plus impérieuse quand la décision concerne des maladies « hors liste », pour lesquelles les écoles demandent également aide et soutien aux SPSE et CPMS-WBE.

La Commission PSE réclame donc d'urgence une concertation entre les instances régionales et celles de la Communauté française qui mènera à des décisions claires et opérationnelles sur les points suivants :

- Une liste de maladies transmissibles pour lesquelles une action est à entreprendre qui aligne la législation PSE avec les textes officiels de chacune des Régions.
- La désignation d'un référent pour les SPSE et CPMS-WBE, référent qui supporte la décision pour les maladies transmissibles comprises dans la liste des maladies à déclaration obligatoire et dans la liste des maladies pour lesquelles une intervention est requise en milieu scolaire.
- Un cadre clair concernant la responsabilité de chaque acteur, en particulier qui sera responsable en cas de complications graves.

Sans ces éléments, la commission PSE acte l'impossibilité du secteur à réaliser de manière rigoureuse et sécuritaire la Mission prophylaxie des maladies transmissibles pour les élèves et étudiants de Wallonie et de la région de Bruxelles Capitale.

Pour la Commission PSE,  
sa présidente, Lise Maskens